

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilles VIVIAN, Maire

Membres présents : Gilles VIVIAN, Cécile LOVICH, Pierre-Guillaume BORGES, Anouk FAIVRE-PIERRET, Joan MARCHAND, Marie-Eve AGUETTANT-PIEMONTAIS, Eric JALLOT, Carole BOUVIER, Anthony BOUVIER, Margaux DUPRÉ, Clarence VIVIAN, Marie-Pierre CALLAND, Thibault DUISIT, Maud LE GOFF, Émeric MAQUIN.,.

Membres excusés :

A été élue secrétaire : Cécile LOVICH.

Assistait également : Catherine FILLARD, en sa qualité de Secrétaire Générale de Mairie.

Ordre du jour

1. Administration municipale

- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Elections des adjoints

2. Charte de l' élu local

- Lecture et signature de la charte
-

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à Madame Marie-Pierre CALLAND, membre le plus âgé pour présider l'assemblée, conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Administration municipale

1.1. Installation du Conseil Municipal

Après avoir fait l'appel nominal des élus, Madame Marie-Pierre CALLAND déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire.

1.2. Election du Maire

Délibération n° 20260322-01

Madame Marie-Pierre CALLAND, membre plus âgé du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, préside la séance.

Considérant la nécessité de constituer un bureau de vote, Madame Marie-Pierre CALLAND propose de désigner deux assesseurs en les personnes de M. Clarence VIVIAN et M. Thibault DUISIT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Marie-Pierre CALLAND fait appel aux candidats. Monsieur Gilles VIVIANI se porte candidat.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du doyen de l'assemblée.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

1er tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 15.
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages blancs : 4
- nombre de suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu : Gilles VIVIANI : 11 voix.

Monsieur Gilles VIVIANI, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Il prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur Gilles VIVIANI, nouvellement élu, tient tout d'abord à remercier Madame Marie-Pierre CALLAND pour avoir présidé la séance.

Il remercie ensuite les élus pour leur confiance et exprime son émotion face à cette prise de fonction. Il indique mesurer pleinement les responsabilités qui incombent au rôle de Maire et s'engage à exercer ces fonctions avec détermination et loyauté.

Il remercie également toutes les personnes de la liste « Vivons Ensemble Chainaz les Frasses » ayant pris part au travail préparatoire durant cette campagne et salue les membres de la liste minoritaire siégeant au conseil municipal avec qui il souhaite travailler efficacement et sereinement au service des habitants.

Il souligne sa volonté d'être le Maire de tous les habitants, garant du respect des lois, le l'équité de traitement et des intérêts de la commune.

Devant certaines critiques entendues durant la campagne (manque de concertation, style directif, manque d'appréciation de la culture...), il défend son attachement au débat et au dialogue et reconnaît un probable manque d'information ou de communication envers les habitants, axe d'amélioration qu'il faudra engager.

Il rappelle que la fonction d'élus et notamment le poste de maire d'une commune est une responsabilité, une vigilance et un engagement constant et remercie sincèrement son épouse pour son soutien dans ce nouveau mandat.

Il salue les anciens élus pour leur participation et leur investissement dans les actions réalisées durant ces 6 années, ainsi que les agents municipaux pour leur implication dans leurs missions.

Pour ce nouveau mandat, il annonce une volonté de poursuivre la mise en place de commissions communales et de groupes de travail afin d'impliquer les citoyens dans les projets communaux.

Les priorités du projet de mandat permettront de renforcer les relations avec les habitants et le lien social, préserver le cadre de vie et notamment envers les plus jeunes et affirmer une transition écologie et énergétique, tout en assurant une gestion financière rigoureuse et responsable.

Enfin, il insiste sur l'importance du respect entre tous et réaffirme son engagement à défendre les valeurs et principes de la république.

1.3. Détermination du nombre d'adjoints

Délibération n° 20260322-02

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Monsieur le Maire précise que ce pourcentage donne pour la commune de Chainaz les Frasses, un effectif maximum de 4 adjoints.

Considérant le projet d'organisation de l'équipe municipale présentée par Monsieur le Maire, il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DECIDE

- De **CREER** 4 postes d'adjoints au Maire,
- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

1.4. Election des adjoints

Délibération n° 20260322-03

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article. L2122-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20260322-02 du 22 mars 2026 approuvant la création de 4 postes d'adjoints au maire, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 4 maires adjoints,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

Considérant la liste de candidature conduite par Gilles VIVIANI,

Considérant qu'aucune autre listes de candidats n'a été présentée,

Monsieur Thibault DUISIT, tête de liste « Faire Village Ensemble », compte tenu du résultat des élections du 15 mars 2026, regrette un manque d'ouverture de la liste majoritaire en ne proposant pas un poste d'adjoint au Maire issu de la liste « Faire Village ensemble », tout en comprenant cette situation.

En séance, il a été indiqué que cette possibilité de constituer une liste de candidats regroupant des personnes de différentes listes n'était pas autorisée.

Cette affirmation a rapidement fait l'objet de commentaires et d'échanges quant à sa véracité et son application. Une réponse officielle sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Après avoir redemandé si d'autres listes candidates étaient présentées, Monsieur le Maire constate que seule la liste de candidats d'adjoints au maire menée par Gilles VIVIANI a été déposée.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

La liste conduite par Gilles VIVIANI a obtenu 12 voix.

SONT ELUS adjoints au maire de Chainaz les Frasses selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1^{ère} adjointe : Madame Cécile LOVICH
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Pierre-Guillaume BORGES
- 3^{ème} adjointe : Madame Marie-Pierre CALLAND
- 4^{ème} adjoint : Monsieur Eric JALLOT

2. Charte de l'élu local

2.1. Lecture et signature de la charte

Monsieur le Maire informe que l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une obligation pour le Maire d'informer les élus de leurs droits et de leurs devoirs et remet la Charte de l'élu local à chaque membre.

Après lecture des points des articles L1111-13 et L1111-14, Monsieur le Maire invite chaque conseiller à signer cette charte qui sera affichée en mairie.

3. Agenda

1^{er} avril 2026 : Conseil municipal : délégation du CM au Maire, présentation des commissions communales et désignation dans les organismes extérieurs, vote des indemnités des élus

15 avril 2026 : Conseil Municipal Présentation du budget primitif 2026

29 avril 2026 : Conseil Municipal : Approbation du CFU 2025 et vote du Budget primitif 2026

4. Divers

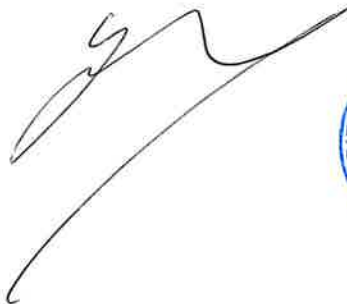
Monsieur le Maire remet un imprimé afin de recueillir les coordonnées précises de chacun des élus, permettant une transmission de toute information dans de bonnes conditions.

Il est indiqué que les convocations du conseil municipal seront communiquées par mail et qu'en cas d'absence, une procuration peut être donnée via un pouvoir.

Plus aucun point n'étant soulevé, Monsieur le Maire lève la séance.

Remarques des conseill(ers)-(ères) municip(aux)-(ales)

Le Maire
Gilles VIVIANT



La Secrétaire,
Cécile LOVICHY

